

CONVOICATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

THOMSON

Société anonyme au capital de 1 012 087 605 €
Siège social : 46, quai Alphonse Le Gallo, 92100 Boulogne-Billancourt
333 773 174 R.C.S. Nanterre
N°INSEE : 333 773 174

Avis de convocation

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués en assemblée générale annuelle ordinaire et extraordinaire sur première convocation le 16 juin 2009 à 16 heures à la Cinémathèque française, 51, rue de Bercy 75012 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

À titre Ordinaire

— Rapport du Conseil d'administration et rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008 et rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés ;

— Rapport du Président du Conseil d'administration sur la préparation et l'organisation des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques et rapport des Commissaires aux Comptes relatif au rapport du Président du Conseil d'administration ;

— Résolution n°1 : Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2008 ;

— Résolution n°2 : Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008 ;

— Résolution n°3 : Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2008 ;

— Résolution n°4 : Ratification de la cooptation de Monsieur Frédéric Rose en qualité d'administrateur ;

— Résolution n°5 : Echéance et renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Frédéric Rose ;

— Résolution n°6 : Echéance et renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Pierre Lescure ;

— Résolution n°7 : Echéance et renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur François de Carbonnel ;

— Résolution n°8 : Approbation, au titre des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce sur renvoi de l'article L. 225-42-1 dudit Code, des termes et conditions de l'obligation de non-concurrence de Monsieur Frédéric Rose en faveur de la Société ;

— Résolution n°9 : Approbation, au titre des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce sur renvoi de l'article L. 225-42-1 dudit Code, des termes et conditions de l'indemnité due à Monsieur Frédéric Rose en cas de révocation de ses fonctions de Directeur Général ;

— Résolution n°10 : Approbation, au titre des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, de la rémunération exceptionnelle de 60.000 euros allouée à Monsieur François de Carbonnel par le Conseil d'administration du 9 avril 2008 pour la mission de recherche d'un nouveau Directeur Général ;

— Résolution n°11 : Approbation, au titre des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, de la rémunération exceptionnelle de 8.000 euros allouée à Monsieur Paul Murray par le Conseil d'administration du 23 juillet 2008 pour la mission de suivi d'un litige ;

— Résolution n°12 : Approbation, au titre des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, de la prime exceptionnelle de 360.000 euros allouée à Monsieur Julian Waldron par le Conseil d'administration du 28 mars 2008 au titre de son contrat de travail en qualité de Directeur Financier ;

— Résolution n°13 : Pouvoirs pour les formalités.

À titre Extraordinaire

- Résolution n°14 : Modification de l'article 11.1 des statuts de la Société (Modification du nombre d'administrateurs) ;
- Résolution n°15 : Modification de l'article 8.2.2 des statuts de la Société (Suppression de l'obligation pour tout actionnaire venant à détenir 2% ou plus du capital social ou des droits de vote d'inscrire ses titres au nominatif) ;
- Résolution n°16 : Décision de ne pas dissoudre la Société à la suite de la perte de la moitié du capital social.

L'ordre du jour incluant le projet de résolutions relatif à cette Assemblée Générale a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 11 mai 2009.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à cette assemblée, soit en y assistant personnellement, soit en s'y faisant représenter par son conjoint ou un autre actionnaire, soit en votant par correspondance.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de Commerce, seront admis à participer à l'assemblée les actionnaires qui justifieront de leur qualité par l'enregistrement comptable des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit régulièrement pour leur compte au troisième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 11 juin 2009 sur première convocation, à zéro heure, heure de Paris (ci-après J-3) soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par leurs intermédiaires habilités.

Pour les actionnaires inscrits au nominatif, cet enregistrement comptable à J-3 dans les comptes de titres nominatifs est suffisant pour leur permettre de participer à l'assemblée.

Pour les actionnaires au porteur, ce sont les intermédiaires habilités qui tiennent les comptes de titres au porteur qui justifient directement de la qualité d'actionnaire de leurs clients auprès du centralisateur de l'assemblée (Société Générale, service des assemblées, BP 81236, 32 rue du Champ de Tir, 44312 Nantes cedex 03) par la production d'une attestation de participation - qu'ils annexent au formulaire unique de vote à distance ou par procuration ou de demande de carte d'admission - établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Toutefois, si un actionnaire au porteur souhaite participer physiquement à l'assemblée et n'a pas reçu sa carte d'admission, il devra demander à son intermédiaire financier de lui délivrer une attestation de participation qui lui permettra de justifier de sa qualité d'actionnaire à J-3 pour être admis à l'assemblée.

Il est rappelé que, conformément aux textes en vigueur :

- les actionnaires peuvent obtenir le formulaire unique de vote à distance ou par procuration ou de demande de carte d'admission par lettre simple adressée à Société Générale, service des assemblées, BP 81236, 32 rue du Champ de Tir, 44312 Nantes cedex 03. Cette demande ne pourra être satisfaite que si elle est reçue à cette adresse six jours au moins avant la date de l'assemblée ;
- les votes à distance ou par procuration ne pourront être pris en compte que si les formulaires dûment remplis et signés parviennent au siège social de la Société ou au service assemblée susvisé trois jours au moins avant la réunion de l'assemblée ;
- l'actionnaire, lorsqu'il a déjà voté par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ne peut plus choisir un autre mode de participation ;
- l'actionnaire qui souhaite poser des questions écrites doit, à compter de la présente insertion et au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée, adresser ses questions au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au Président du Conseil d'administration. Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Tous les documents qui, d'après la loi, doivent être communiqués aux assemblées générales, seront tenus dans les délais légaux à la disposition des actionnaires au siège social.

0903941

Le Conseil d'Administration.